



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2022\_12\_99

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Date de convocation du conseil : 9 décembre 2022

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane  
Mme CHASTEL Ita

M. DESBROSSE Jérôme a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Mme HERAUD Murielle

Mme HUGUET Myriam

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques

Objet : Avis sur une demande de dérogation au repos dominical en 2023

Secrétaire de séance : Madame Bernadette VRILLAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par M. DEFONTAINE, directeur enseignes supermarché de la Coop Atlantique pour une dérogation au repos dominical pour le Super U de Montmoreau au-delà de 13 heures les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Il précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE de donner un avis favorable à cette demande de dérogation qui porte sur 2 dimanches (24 et 31 décembre 2023)**

**CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté en ce sens, après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 15/12/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 19/12/2022



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN